



À : Tous les membres

Date : Le 25 février 2022

Objet : Ententes CQGCR-AQPM et UDA Télévision/Cinéma – Augmentation de l’allocation pour l’utilisation d’un véhicule personnel

—

Chers membres,

Comme prévu aux ententes collectives en vigueur entre l’AQPM et le CQGCR (DGC), ce dernier nous a avisés que l’allocation pour l’utilisation du véhicule personnel a augmenté de deux sous (0,02\$).

Ainsi, cette allocation est maintenant fixée à **0,61 \$** du kilomètre dans les ententes suivantes :

- *Entente collective CQGCR-AQPM Techniciens Cinéma 2015-2018* (art. 12.13)
- *Entente collective CQGCR-AQPM Techniciens Télévision 2015-2018* (art. 12.14)
- *Entente collective CQGCR-AQPM Département artistique 2019-2022* (art. 12.04a))
- *Entente collective CQGCR-AQPM Département artistique Nouveaux médias 2020-2023* (art. 12.04a))
- *Collective Agreement for Directors between AQPM and DGC 2021-2022* (art. 12.05a))

Cette majoration est applicable à toute utilisation d’un véhicule personnel à partir du **25 mars 2022**.

Vous pouvez trouver l’information pertinente sur le site Internet du *Ministère des Finances* en cliquant [ici](#).

UDA Télévision/Cinéma

Pour ce qui est des artistes-interprètes, cette même augmentation est applicable **dès aujourd’hui** à toute utilisation d’un véhicule personnel dans les conditions prévues à l’article 6-8.06 de l’*Entente UDA-AQPM Télévision/Cinéma 2020-2023*.

Vous pouvez trouver l'information pertinente sur le site Internet de l'*Agence du Revenu du Canada* en cliquant [ici](#).

Meilleures salutations,

L'équipe des relations de travail.

Association québécoise de la production médiatique

1470 rue Peel, Bureau 950, Tour A, Montréal (Québec) H3A 1T1
514 397-8600

[aqpm.ca](#) | [Facebook](#) | [Twitter](#) | [LinkedIn](#)

